

YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/SM



Le Maire soussigné, certifie
la conformité exécutoire de cet
arrêté pris le 17/02/1997
Le Maire,

ARRETE N° 97/25
(Série A)

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE DE FERMETURE DE LA RUE MORIN
POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.**

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213 -2 L.2213 -3 et L.2213 -4
L.2213-5 L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R 225, relatif au stationnement,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la
signalisation routière.

CONSIDERANT les travaux d'assainissement de pose de canalisation d'EAUX USEES sous chaussée avec
boîte de branchement pour chaque riverain, rue Morin de l'angle de la rue Danton à la rue Pasteur.
Ces travaux seront réalisés pour le compte du S.I.A.R.V.S.G, par l'entreprise T.P.S.P. 58, Rue Louis Duperrey
94320 Thiais..

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à partir du 3 Mars 1997 jusqu'à la fin
des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules ainsi que le stationnement seront interdits rue Morin de la rue Danton, à
la rue Pasteur, sauf aux véhicules chargés des travaux.
L'Entreprise devra assurer la desserte des riverains.

Article 2 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier et sera posée par les soins de l'entreprise,
sous le contrôle des Services Techniques de la Ville. Le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires
prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la
Ville.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY responsable de la
Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
pour visa.

Fait à Yerres, le 17 Février 1997.

Le Maire,

Nicolas DUPONT

REÇU LE
26 FEV. 1997
Sous-Préfecture
de l'Arrondissement d'Evry

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

147